

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
28/09/2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le Vingt Huit Septembre,

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Landécourt, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Date de la convocation : 13/09/2019

Objets des délibérations portées à l'ordre du jour :

- **Délibération n°2019-13** : désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- **Information** : communication des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations ;
- **Information** : communication des décisions du Bureau prises dans le cadre de ses délégations ;
- **Information** : point sur le projet de nouvelle usine de production d'eau potable à Virecourt ;
- **Information** : point sur la mise en œuvre des protocoles de sécurisation « Vallées de la Moselle et de la Meurthe » ;
- **Délibération n°2019-14** : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018 (RPQS) ;
- **Délibération n°2019-15** : décision budgétaire modificative n°2019/02 ;
- **Délibération n°2019-16** : convention d'assistance « assistance – étude et conseils relatifs aux modes de gestion du service d'eau potable » ;
- **Délibération n°2019-17** : choix du mode de gestion pour la compétence « production d'eau potable » ;
- **Délibération n°2019-18** : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
- **Questions diverses.**

Étaient présents (41/71) : Martial LEBLOND (titulaire BARBONVILLE), Alain AUBERTIN (suppléant BARBONVILLE), Chantal DENIS (suppléante BORVILLE), Pierre SCHUHMACHER (titulaire BREMONCOURT), Bernard DURAND et Jean-Louis PICARD (titulaires CHARMOIS), Jean-Marie BROCHERAY et Christian CENDRE (titulaires CLAYEURES), Sébastien LITAIZE (titulaire ESSEY-LA-CÔTE), Michel THOMAS (titulaire FRANCONVILLE), Jean-Charles CUNY (titulaire FROVILLE), Noël MARQUIS et Claude TOUSSAINT (titulaires GERBEVILLER), Serge DUVAL (titulaire HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (titulaire HAUSSEVILLE), Etienne CREMEL et Michel POIGNET (titulaires LAMATH), Jean-Marie BABEL (titulaire LANDECOURT) et Nicolas GASMANN (suppléant LANDECOURT), Michel CUNAT (titulaire LOROMONTZEY), Patrice BARTHELEMY et Thierry MERCIER (titulaires MEHONCOURT), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFFROY (titulaires MORIVILLER), Francis VUILLAUME (titulaire MOYEN), Francky BLOSCHE (suppléant MOYEN), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (titulaires ROMAIN), Vincent COTTEL et Arnaud GROSJEAN (titulaires ROZELIEURES), Nicolas GERARD et Philippe LOUIS (titulaires SAINT GERMAIN), Daniel BARTHELEMY (titulaire SAINT-MARD), Frédéric NOËL (titulaire SAINT REMY AUX BOIS), Gérard HOUPERT (suppléant SAINT REMY AUX BOIS), Jean-Luc SIMONIN (titulaire SERANVILLE), Pascale MALGLAIVE (suppléante SERANVILLE), Lionel DUSSAUSY (titulaire VALLOIS), Jean-Bernard OLIVIER (titulaire VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (titulaires VILLACOURT).

Membres excusés ayant donné pouvoir (3) : Bernard VAUTRIN (titulaire FRANCONVILLE) donne pouvoir à Michel THOMAS, Gérard HUSSON (titulaire LOROMONTZEY) donne pouvoir à Nicolas GERARD, André PERRIN (titulaire VALLOIS) donne pouvoir à Lionel DUSSAUCY.

Étaient également excusés (10) : Annie MARIN et Jean-Louis VITU (titulaires DAMAS AUX BOIS), Denis LALLEMAND (suppléant DAMAS AUX BOIS), Marie-Christine ALBRECHT (titulaire DOMPTAIL EN L'AIR), Bernadette GAUCHER (titulaire HAUDONVILLE), Jean-Marie PETIT (titulaire LANDECOURT), Bertrand SCHUMACHER (titulaire MAGNIERES), Bernard DUFOURQ (titulaire MOYEN), Jérôme CORBE (titulaire SAINT REMY AUX BOIS), Dominique WEDERHAKE (titulaire VENNEZEY).

Assistait sans voix délibérative : Bruno GERARDIN (suppléant SAINT-GERMAIN), Sylvain AUBERT (secrétaire du SIE)

26 communes sur 36 étaient représentées physiquement ou par pouvoir : BARBONVILLE, BORVILLE, BREMONCOURT, CHARMOIS, CLAYEURES, ESSEY LA CÔTE, FRANCONVILLE, FROVILLE, GERBEVILLER, HAUDONVILLE, HAUSSEVILLE, LAMATH, LANDECOURT, LOROMONTZEY, MEHONCOURT, MORIVILLER, MOYEN, ROMAIN, ROZELIEURES, SAINT GERMAIN, SAINT MARD, SAINT REMY AUX BOIS, SERANVILLE, VALLOIS, VENNEZEY, VILLACOURT.

A été nommé secrétaire de séance : M. Michel THOMAS

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h05, remercie la commune de Landécourt pour son accueil et les délégués pour leur présence en nombre. Monsieur le Président procède à l'appel des élus et constate le quorum qui s'établit à 41 membres présents. Le comité peut donc valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Délibération n°2019-13 : désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Michel THOMAS pour assurer la fonction de secrétaire.

Information : communication des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations ;

Voir annexe 1 : DIAPORAMA_COMITE_SIE EURON_MORTAGNE_28092019

M. le Président donne des précisions sur l'utilité d'un stabilisateur de pression. Il s'agit d'une vanne régulée qui, contrairement à un réducteur de pression, n'occasionne pas de chutes de débit. Un stabilisateur est donc adapté au maintien des pressions et débits requis pour la défense incendie.

M. le Président informe le comité que la distribution des flyers « info eau potable » a été réalisée par quelques maires, membres du bureau et par lui-même. L'ensemble du territoire a dû être couvert. A propos de cette diffusion, le SIE a reçu 2 questions écrites et 2 visites.

Information : communication des décisions du Bureau prises dans le cadre de ses délégations ;

Voir annexe 1 : DIAPORAMA_COMITE_SIE EURON_MORTAGNE_28092019

Information : point sur le projet de nouvelle usine de production d'eau potable à Virecourt ;

Monsieur le Président informe le comité que le syndicat a reçu 3 candidatures de groupements pour le marché de conception réalisation de la nouvelle usine de Virecourt. Ces 3 groupements ont été admis à présenter une offre avec pour date limite le 15/11/2019 (cf. CR du bureau du 15/07/2019). M. le Président informe le comité que de nombreuses questions ont été posées via le profil d'acheteur X Marchés.

Information : point sur la mise en œuvre des protocoles de sécurisation « Vallées de la Moselle et de la Meurthe » ;

Monsieur le Président informe le comité que les tests de mise en œuvre des secours ont démarré. La canalisation de 300 entre Charmois et Romain a tenu le coup. Quelques investissements ont cependant été nécessaires pour rendre les interconnexions opérationnelles. Le montant des dépenses à prendre en charge par le syndicat sera communiqué ultérieurement. Les deux délégataires ont travaillé ensemble. M. le Président évoque sa surprise à la lecture du journal du matin où un article annonce que le plan de sécurisation en eau potable est opérationnel. En effet, il reste encore des tests à réaliser.

Délibération n°2019-14 : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018;

Voir annexe 1 : DIAPORAMA_COMITE_SIE EURON_MORTAGNE_28092019

Voir annexe 2 : RPQS 2018

Monsieur le Président rappelle que conformément à [l'article D2224-3 du CGCT](#), ce rapport devra être présenté en conseil municipal dans chacune des 36 communes adhérentes au SIE de l'Euron Mortagne. Cette présentation incombe au maire et devra avoir lieu avant le 31/12/2019. Monsieur le Président rappelle qu'une fois adopté par le comité syndical, le RPQS 2018 devient un document public. Il sera publié sur le site Internet <https://eaux-euron-mortagne.fr/>.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport est établi sur la base des informations communiquées par le délégataire. M. le Président présente le rapport au comité et en extrait les analyses suivantes :

La population (7354 habitants) progresse toujours entre 2017 et 2018 (+2,3%). En revanche, le nombre d'abonnés (3543 en 2017, 3492 en 2018) chute soudainement (-51) alors qu'il était relativement stable depuis 2012. Le détail des abonnés par commune n'ayant pas été fourni par le délégataire, l'origine de cette variation n'est pas connue à ce jour. Les volumes consommés, en diminution constante depuis 2008, se stabilisent en 2018.

La consommation se stabilise mais les volumes prélevés (795 724 m³) et produits (780 025 m³) diminuent par rapport à 2017 (moins 45 472 m³ soit une baisse de 5,5%). Concernant les ressources, le volume prélevé dans la nappe alluviale de la Moselle à Virecourt progresse de 4,3% (+ 31 264 m³) entre 2017 et 2018 alors que le volume prélevé dans la nappe phréatique des grès du trias inférieur à Rozelieures diminue de 74,8% (- 76 736 m³), ce forage ayant été mis à l'arrêt.

L'écart entre les volumes consommés et les volumes prélevés diminue alors qu'il allait croissant depuis 2015. En effet, le volume des pertes en réseau « redescend » à 227 967 m³ et repasse largement sous le niveau de 2015. Entre 2017 et 2018 : 37 464 m³ de pertes en moins, soit 14%.

Plusieurs indicateurs permettent de constater ces tendances. En 2018, le rendement du réseau de distribution (70,8%) repasse la barre des 70% et le rendement primaire (61,1%) celle des 60%. L'indice linéaire de pertes traduit cette évolution : il passe de 3,4 en 2017 à 2,9 m³ perdus par kilomètre de réseau et par jour.

L'indice linéaire des volumes non comptés diminue de 0,5 points entre 2017 et 2018 pour s'établir à 3,3 m³/km/jour. Cet indicateur traduit une reprise de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et une reprise de l'efficacité de la gestion du réseau. Pour rappel, le comptage et la gestion du réseau, notamment la réparation des fuites immédiatement après qu'elles sont détectées ou signalées, incombent au délégataire alors que le renouvellement des canalisations est, lui, de la seule responsabilité du syndicat. Ce taux de renouvellement du réseau reste quasi nul en 2018.

Le prix du m³ TTC pour une consommation de 120 m³ a progressé de 10 centimes entre 2017 et 2018. Pour le syndicat, cela s'est traduit par une stabilisation des recettes (+0,36% par rapport à 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5,
Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et le service d'eau potable pour l'exercice 2018.

Délibération n°2019/15 : décision budgétaire modificative n°2019/02 ;

M. le Président informe le comité que la commune de Barbonville a finalement souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération créée par la DM n°2019/01 et qu'il convient d'annuler cette dernière.

M. le Président propose au comité de créer une opération pour compte de tiers correspondant à la part communale des travaux à mener sous mandat route de Remenoville à Gerbéviller. La commune souhaite faire réaliser à sa charge des investigations sur la canalisation et le syndicat en profitera pour renouveler des vannes. Il précise que ce secteur se situe en amont d'abonnés qu'il considère comme sensibles : EHPAD, écoles, crèche ...

Le virement de 10 000 € du compte 2315 vers le compte 2156 correspond à des dépenses d'investissement initialement non prévues (compteurs de sectorisation, stabilisateur de pression). Les crédits prévus au BP pour les dernier branchements plomb peuvent être réaffectés dans la mesure où ces branchements seront financés sur le compte ad hoc du délégataire.

Enfin, il convient de procéder à de menus ajustements qui s'équilibrent en dépenses et en recette pour les opérations d'ordre (amortissements, intégration de frais d'études).

La décision modificative n°2019/02 s'équilibre selon le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévisionnelles	
4581160 (opération pour c. tiers « Ruelle des Maix Barbonville »)	- 24 000,00 €
4581161 (op. pour c. tiers « Route de Remenoville Gerbéviller »)	+ 3 500,00 €
2156 – 041 (opération d'ordre « intégration de frais d'études »)	+ 1 400,00 €
2156 (opération pour information n°101 « AEP des communes »)	+ 10 000,00 €
2315 (opération pour information n°117 « branchements plomb »)	- 10 000,00 €
TOTAL DEPENSES	- 19 100,00 €

La décision modificative n°2 ne modifie pas l'équilibre du budget qui se présente désormais comme suit :

Recettes prévisionnelles	
4582160 (opération pour c. tiers « Ruelle des Maix Barbonville »)	- 24 000,00 €
4582161 (op. pour c. tiers « Route de Remenoville Gerbéviller »)	+ 3 500,00 €
203 – 041 (opération d'ordre « intégration de frais d'études »)	+ 1 400,00 €
28156 (opération d'ordre « amort. Mat. Exploit.)	- 636,13 €
2818 (opération d'ordre « amort. Autres immob..)	+ 636,13 €
TOTAL RECETTES	- 19 100,00 €

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses (BP2019)	401 038,99 €
Recettes (BP2019)	401 038,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019 après DM2	574 264,22 €
Recettes 2019 après DM2	574 264,22 €
BUDGET APRES DM 2019/02	
Dépenses	975 303,21 €
Recettes	975 303,21 €
Solde prévisionnel	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif 2019 et la DM n°2019/01,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°2019/02.

Délibération n°2019-16 : convention d'assistance « assistance – étude et conseils relatifs aux modes de gestion du service d'eau potable » ;

Monsieur le Président rappelle au comité la décision du bureau syndical n°2018/07 l'autorisant à consulter des bureaux d'étude en vue de réaliser un diagnostic de la délégation de service public avant remise en concurrence. Il rappelle que lors de la séance du comité en date du 29 juin 2018, il avait demandé aux délégués volontaires de s'inscrire pour faire partie du comité de pilotage de cette étude.

Monsieur le Président explique qu'au cours de l'année écoulée, le contexte de ce diagnostic a évolué, conduisant à une redéfinition du besoin du syndicat eu égard aux modes de gestion du service public d'eau potable. D'une part le suivi et le contrôle de l'exécution du contrat d'affermage en cours se sont révélés difficiles et la proposition d'avenant n°6 du syndicat n'a pas été signée par le délégataire. D'autre part, l'étude préalable sur la CC Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a conduit à reporter sine die mais au plus tard le 1^{er} janvier 2026 le transfert de la compétence eau potable à cette dernière.

Monsieur le Président explique que ce report de transfert ne doit pas se traduire par un abandon de la réflexion et qu'elle doit au contraire être poursuivie en interne au syndicat et en lien avec la réflexion des syndicats voisins.

Le besoin du syndicat se définit désormais comme suit :

- 1/ évaluer la délégation de service public : audit du contrat, contrôle de l'exécution du contrat sur les années restantes, élaboration du protocole de fin de contrat ;
- 2/ définir le ou les modes de gestion du service public à partir de 2022.

Monsieur le Président propose au comité de valider le principe d'une assistance relative aux modes de gestion par le bureau d'études ayant réalisé l'étude préalable sur la CC3M. Il s'agirait d'un marché de gré à gré qui prendrait la forme d'une convention.

Monsieur le Président propose également au comité de valider le principe d'élargir la réflexion sur les modes de gestion à la fois aux différents modes de gestion possibles et au périmètre de gestion dans la perspective d'un futur transfert de compétence aux communautés de communes.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics,

Considérant les dépenses déjà engagées par la CC3M pour l'étude préalable au transfert de compétence,

Considérant que la valeur du besoin est estimée à moins de 25000 € HT,

Considérant que les crédits nécessaires avaient été prévus dès le budget primitif 2019,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir,

- **ACCEPTe** le principe d'une assistance portant sur l'évaluation de la DSP en cours et sur la définition des modes de gestion du service public d'eau potable à compter de 2022,

- **ACCEPTe** le principe d'une réflexion sur les différents modes de gestion possibles dans la perspective d'un futur transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes.

Délibération n°2019-17 : choix du mode de gestion pour la compétence « production d'eau potable » ;

Monsieur le Président explique au comité que la construction de la nouvelle usine de production soulève 2 problématiques d'importance pour le syndicat des eaux.

En premier lieu le montant de la TVA à récupérer, estimé à ce jour à 800 000,00 €, implique une anticipation de la gestion de la trésorerie du syndicat. Une récupération via le FCTVA impliquerait de contracter un ou des prêts relais, sachant que de tels prêts seront également utiles pour attendre le versement des subventions. Le mécanisme de transfert du droit à déduction du délégataire étant abrogé pour tout nouveau contrat ou avenant à compter de 2016, la récupération par la voie fiscale pourrait s'avérer la plus pertinente dans la mesure où elle intervient au mois le mois.

En second lieu, l'usine ne sera pas terminée en 2021 pour en prévoir l'exploitation dans une nouvelle DSP. Des prestations de services sont d'ores et déjà à envisager pour les essais, la mise en service puis l'exploitation durant les premières années. Une nouvelle prolongation de la DSP actuelle étant de surcroît exclue, M. le Président propose au comité syndical de valider le principe d'une gestion hors délégation de service public pour la compétence « production de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2022, c'est-à-dire au terme du contrat d'affermage en cours.

A cet effet, il propose au comité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour porter les travaux de la nouvelle usine dès le 1^{er} janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant que la délégation de service public est une prérogative exclusive du comité syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir,

- **ADOpte** le principe d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour porter les travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **ADOpte** le principe d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour permettre l'exercice de la compétence « production d'eau potable » hors délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2022,

Délibération n°2019-18 : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Monsieur le Président rappelle au comité qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu que le syndicat ne compte qu'un seul agent, M. le Président propose au comité syndical de fixer à compter du 1^{er} octobre 2019 le ratio d'avancement de grade au syndicat des eaux Euron Mortagne à 100 % pour tous les grades et cadres d'emplois. M. le Président rappelle que ce ratio pourra être modifié ultérieurement par délibération du comité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 alinéa 2,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/09/2019,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **FIXE** le ratio d'avancement de grade à 100% à compter du 1^{er} octobre 2019.

Questions diverses.

M. le Président explique au comité que la commune de Barbonville l'a sollicité pour le renouvellement de la canalisation de distribution entre le réservoir et la commune. Il s'agit d'une canalisation en plusieurs diamètres sur 1 kilomètre qui passe dans la tourbe. De nombreuses fuites sont à déplorer mais il n'est pas possible d'ajouter un stabilisateur de pression. M. le Président va chiffrer le renouvellement en diamètre 150 et vérifier la topographie pour un passage en domaine privé avec servitudes.

M. le Président a été sollicité par la commune de Essey la Côte qui rencontre des soucis de défense incendie.

M. le Président informe le comité qu'il a répondu à [l'appel à candidatures de l'ARS Grand Est pour un accompagnement dans l'expérimentation PGSSE](#) (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux). Le recrutement d'un bureau d'études s'avérera nécessaire. Il est prévu 50% d'aides de l'agence de l'eau. Le démarrage est prévu mi-novembre 2019 pour un rendu au second semestre 2020.

Prochaine réunion : samedi 14 décembre 2019 à Saint-Mard

La prochaine réunion sera notamment consacrée à la création de la régie et au vote du budget primitif 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et n'appelant plus aucune questions, M. le Président lève la séance à 12h00 et invite les membres présents à partager un moment convivial.

Compte-rendu établi par Nicolas GERARD, Président,
Publié sur le site Internet du SIE le 08/10/2019 à l'adresse suivante :
<https://eaux-euron-mortagne.fr>